

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm028



Décision du Maire n°25dm028

Objet : Contrat de cession de spectacle « Les Impavides Bretons »

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec la Compagnie La Mandale représentée par Fatiha Noudjem, en sa qualité de Présidente et désignée comme producteur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec la Compagnie La Mandale pour une représentation du spectacle « Les Impavides Bretons » le mercredi 07 mai 2025 à 18h dans le Jardins des Orantes, 2 chemin de virenque, 30120 Le Vigan.

La commune versera au producteur la Compagnie La Mandale la somme de **1100,00 € TTC (MILLE CENT EUROS TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Compagnie Lapin 34

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 02 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 02 avril 2025
Publiée le 02 avril 2025



Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com